

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-1-9

Séance du vendredi 26 mars 2021

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG - A355 - PROPOSITION DE DEUX PROJETS DE CONVENTION À CONCLURE AVEC ARCOS, SOCOS ET VINCI POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION ULTÉRIEURE DE LA RD811 - DIFFUSEUR DE LA BRUCHE A DUPPIGHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES avec procuration :

COUCHOT Alain donne procuration RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, MILLION Lara, MUNCK Marc.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7 et L.2123-9,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention du 16 décembre 2019 ayant fixé les conditions de réalisation et de remise du carrefour giratoire sis à l'intersection entre la RD 711 et la RD 811,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités du 1^{er} mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que le projet de réalisation de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de Strasbourg a conduit à la création du diffuseur de la Bruche et d'une voie nouvelle de liaison entre la rue Ampère à Duttlenheim, et la RD 711 (ancienne RD 111) à Duppigheim (numérotée RD 811 dans le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir, d'une part, les modalités techniques, administratives et financières applicables en phase travaux pour l'aménagement du diffuseur de la Bruche A355/RD811 et de la voie nouvelle RD 811, ainsi que, d'autre part, les conditions de gestion ultérieure du diffuseur de la Bruche,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes du projet de convention traitant des modalités techniques, administratives et financières applicables en phase travaux pour l'aménagement du diffuseur de la Bruche A355/RD811 et de la voie nouvelle RD 811, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la société ARCOS, concessionnaire de l'A355 – Contournement Ouest de Strasbourg et le groupement d'entreprises solidaires SOCOS, concepteur-réalisateur,
- Approuve les termes du projet de convention traitant des conditions de gestion ultérieure du diffuseur de la Bruche, constitué de l'ouvrage de franchissement inférieur de l'A355 (numéroté PIF 00447) et de la RD 811, dans sa section comprise entre les deux giratoires Est et Ouest, giratoires inclus, après mise en service du COS, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la société ARCOS, concessionnaire de l'A355 – Contournement Ouest de Strasbourg, et la société VINCI Autoroutes Alsace,

- Autorise le Président à signer ces deux conventions, jointes en annexe à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité